

GRATTE
du Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Guyot Herriot
51100 REIMS
FAX 26-47-57-43
B 29 4 40 A

EXTRAIT DE
DEPOS D'ACTES DE SOCIETE

Concerant * S.A.R.L.
* A.J.C. INTERNATIONAL
* 13A, rue Léon Faucher
*
*
** 51430 BETHENY

RSE : 75811F
RCS : 304103175

V/RSE : A

Pièces déposées le 02/08/1994 Numéro : 942029

Dénomination sociale :
A.J.C. INTERNATIONAL
Nom Commercial : "A.J. CATTIER DISTRIBUTION"

- PV ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 09/05/1994 : CONTINU. MALGRE PERTE 1/2 CAP

- Mont du dépôt : 77.95 Francs.
Dont T.V.A. : 7.36 Francs.

Cia : 3270

Le Greffier,

Dépôt Effectué Par * Société Anonyme
* GUERARD VIALO
* 24 BOULEVARD DE LA PAIX
* BP 1216-51050 REIMS CEDEX
*
** 51100 REIMS

A.J.C. INTERNATIONAL
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE F. 100.000
SIEGE SOCIAL: 138, rue Léon Faucher 51450 BETHENY
R.C.S. REIMS B 304.103.195

Copie certifiée conforme
La Gérant,

CHASSE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
Registre du Commerce de REIMS N° Analytique
Dépôt du : 02 AOUT 1994 258172

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 MAI 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le 9 Mai à 9 Heures,

Les associés de A.J.C. INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée au capital de F. 100.000, divisé en 1000 parts de F. 100 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 138, rue Léon Faucher BETHENY 51450, sur la convocation de la gérance.

Sont présents

- Monsieur Jean-Jacques CATTIER, propriétaire de 399 parts sociales
- Société SARL CATTIER, propriétaire de 101 parts sociales
- Monsieur Alexandre CATTIER, propriétaire de 500 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques CATTIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1993, approuvés aux résolutions précédentes, et statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.